

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 12
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept Juillet, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2023
Affichée le : 13.07.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID
SAQUET et SEVEN

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme ALBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL**

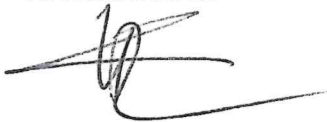
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire n° PC 01826522J0003,
Considérant les diverses études d'impacts réalisés sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol.

Fait à TORTERON, le 27 Juillet 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/07/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 12
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept Juillet, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2023
Affichée le : 13.07.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID
SAQUET et SEVEN

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme ALBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire n° PC 01826522J0005,
Considérant les diverses études d'impacts réalisés sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol.

Fait à TORTERON, le 27 Juillet 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/07/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 12
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept Juillet, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2023
Affichée le : 13.07.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID
SAQUET et SEVEN

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme ALBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,
Vu les pièces fournies dans le dossier de permis de construire n° PC 01826523J0001,
Considérant les diverses études d'impacts réalisés sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- EMET un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de
production photovoltaïque au sol.

Fait à TORTERON, le 27 Juillet 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	12
votants	12

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept Juillet, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2023
Affichée le : 13.07.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID
SAQUET et SEVEN

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme ALBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Compte tenu de l'accroissement du nombre d'élèves en maternelle pour l'année scolaire à venir, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement en complément de l'ATSEM en place, à compter du 04/09/2023, d'un agent contractuel dans le grade de ATSEM Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 44 semaines allant du 4 Septembre 2023 au 5 Juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures 30 minutes, soit 7,50/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 28/07/2023**
- **Publié le : 28/07/2023**

Fait à TORTERON, le 27 Juillet 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/07/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 12
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept Juillet, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2023
Affichée le : 13.07.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes BOULLOY – PLANCHARD – POINTE-GEOFFROID
SAQUET et SEVEN

EXCUSES : Mr CHARLES et Mme ALBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COMITE MADEMOISELLE CHER – LMC
EVENEMENTIEL »**

Considérant le déplacement de Mademoiselle Cher 2023 lors de la Fête Communale des 1^{er} et 2
Juillet, Monsieur le Maire propose de les remercier en versant une aide exceptionnelle de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE le versement de cette aide d'un montant de 150,00 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 - CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION
COURANTE.

Fait à TORTERON, le 27 Juillet 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/07/2023

Au registre sont les signatures